

2026/
Commune d'Epône
Conseil Municipal du 28/09/2026 – Délibération D1 n° 26-088
3.2 Aliénations

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Epône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPÔNE

SEANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Epône.

Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, M. Laurent ANDRIEU, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, Mme Eliane E SA, M. Théodore WAGNER, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAÏLLE, M. Gilles VASSE, M. Bruno ANDRIAMAKAOLY, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, Mme Danièle MOTTIN, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE.

Absents ayant donné procuration :

M. Didier SOUQUET donne procuration à Mme Emilie OUAZI ;
M. Yanis AKRICH donne procuration à M. Emmanuel BOLLE ;
Mme Sandra NIYONGERE donne procuration à M. Navid HUSSAIN-ZAIDI ;
Mme Amira GOULAHIANE donne procuration à Mme Isabelle ROMAIN.

Madame Emilie OUAZI est élue secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCATION :
22/09/2026

DATE D'AFFICHAGE :
22/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice 29
Présents 25
Votants 29

OBJET : CESSIION DU RESEAU D'IRRIGATION AGRICOLE IMPLANTE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'EPONE A MONSIEUR CYRIL MOISY, EXPLOITANT AGRICOLE, POUR 1 EURO SYMBOLIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la création en 1986 d'un réseau d'irrigation agricole dans le cadre d'un contrat d'affermage géré par le SIVOM ;

Vu la résiliation du contrat d'affermage par délibération intervenue le 23 mai 2012 ;

Considérant que les équipements ont été répartis entre les communes d'Aubergenville et d'Epône selon une clé de répartition fixée respectivement à 43 % et 57 % ;

Considérant que le réseau d'irrigation implanté sur le territoire de la commune d'Epône comprend 2 697,50 mètres linéaires de canalisations et 8 bornes d'irrigation ;

2026/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 28/09/2026 – Délibération D1 n° 26-088
3.2 Aliénations

Considérant que les équipements communs aux communes d'Aubergenville et d'Épône implantés sur le territoire d'Aubergenville ne sont pas compris dans la présente cession ;

Considérant que la valeur historique d'acquisition du réseau s'élève à 294 868,39 € pour la commune d'Épône ;

Considérant que ce réseau a été financé à l'origine par les exploitants agricoles au prorata des surfaces agricoles desservies ;

Considérant que la société SUEZ a indiqué souhaiter mettre fin aux contrats existants en raison d'un déséquilibre économique ne permettant plus de couvrir les frais de maintenance, d'entretien, de réparation et de gestion du réseau ;

Considérant qu'il convient de dégager la commune de toute responsabilité future liée à l'exploitation et à l'entretien de ces équipements ;

Considérant l'engagement de Monsieur Cyril MOISY d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la société SUEZ afin d'obtenir la déconnexion du réseau.

Considérant que la Ville d'Aubergenville engagera une démarche identique auprès des exploitants agricoles concernés sur son territoire ;

Considérant que l'opération concerne uniquement la cession d'équipements techniques et qu'elle n'emporte aucun transfert foncier ;

Considérant qu'au regard de la nature des biens cédés, la consultation du service des Domaines n'est pas requise ;

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Développement durable consultée le jeudi 17 septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur le MAIRE.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité ;

Article 1^{er} : APPROUVE la cession à l'euro symbolique à Monsieur Cyril MOISY des équipements composant le réseau d'irrigation implanté sur le territoire de la commune d'Épône, comprenant 2 697,50 mètres linéaires de canalisations et 8 bornes d'irrigation.

Article 2 : PRECISE que les équipements communs implantés sur le territoire de la commune d'Aubergenville sont exclus du périmètre de la présente cession

Article 3 : PRECISE que cette cession ne porte ni sur les terrains communaux, ni sur les droits de prélèvement d'eau, ni sur une activité de fourniture ou de vente d'eau

Article 4 : PREND acte de l'engagement de Monsieur Cyril MOISY à engager les démarches nécessaires auprès de la société SUEZ afin de procéder à la déconnexion du réseau

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de cession ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : PRECISE que l'ensemble des frais, responsabilités, obligations d'entretien, de maintenance, de réparation et de renouvellement des équipements seront transférés au bénéficiaire de la cession à compter de la signature de la convention.

Article 7 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération et à l'exécution de la présente délibération

2026/
Commune d'Epône
Conseil Municipal du 28/09/2026 – Délibération D1 n° 26-088
3.2 Aliénations

Article 8 : PRECISE que la délibération sera adressée :

- A la Préfecture de Versailles ;
- A Monsieur Cyril Moisy.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines

Le **07 OCT. 2026**

Et publié/affiché le **07 OCT. 2026**

Emmanuel BOLLE



Maire d'Epône

Madame Emilie OUAZI
Secrétaire de séance

